

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_230310_032

portant sur

CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES CENTRALE DE RÉSERVATION DU MUSÉE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2008-27 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 22,

VU l'arrêté du Président n°2017-015 du 21 juin 2017 portant création de la régie d'avances et de recettes Centrale de réservation du musée,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2023,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : La clôture de la régie d'avances et de recettes Centrale de réservation du musée à compter du 31 décembre 2022,

- **ARTICLE 2** : Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le neuf mars deux mille vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI

